
PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

FC

ARRETE

N° 1215/96

Mettant en demeure la Société "Blanchiment de Xonrupt" de présenter une étude technico-économique sur les possibilités de réduction des rejets de son établissement de Xonrupt-Longemer dans le ruisseau "le Belbriette".

Le Préfet des Vosges,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 et de la loi du 19 juillet 1976,

VU l'arrêté préfectoral n° 1888/90 du 16 août 1990 limitant à 110 m³/jour le débit des effluents en sortie de la future station et prescrivant à la Société "Blanchiment de Xonrupt" de posséder, avant le 30 juin 1992, un moyen de traitement de ses effluents permettant un abattement de pollution,

VU la proposition de prescriptions adressée en date du 19 mars 1996 par Monsieur l'Inspecteur des installations classées à la Société "Blanchiment de Xonrupt", en vue de procéder à la régularisation administrative de l'établissement pour prendre en compte le développement des activités et l'implantation de nouvelles installations,

VU le rapport en date du 15 avril 1996 de Monsieur l'Inspecteur des installations classées, constatant l'absence de réactions de l'exploitant, et proposant de prendre à l'encontre de ce dernier un arrêté de mise en demeure,

CONSIDERANT que la Société "Blanchiment de Xonrupt" a bénéficié depuis 1990 d'une croissance importante, que ses rejets ont plus que doublé en débit et que plusieurs pollutions accidentelles ont été relevées, notamment au moment de l'étiage, et ce dans une région touristique,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Directeur de la Société "Blanchiment de Xonrupt" dont le siège social se trouve Route de Colmar à 88400 Xonrupt-Longemer, est mis en demeure de déposer, auprès des services de la Préfecture, dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique sur les possibilités de réduction des rejets de son établissement de Xonrupt-Longemer dans le ruisseau "le Belbriette".

Cette étude comportera en préambule une description de l'environnement de l'usine et des installations exploitées (nature et volume des activités). Elle donnera une description de l'impact des rejets actuels sur le milieu naturel et proposera si nécessaire, c'est-à-dire en cas d'impact constaté, des solutions techniques et leurs coûts pour rendre les rejets de l'usine compatibles avec la qualité du milieu récepteur.

Article 2 : Dans le cas où l'exploitant ne satisferait pas à ces obligations, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois qui suit sa notification. (*)

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié et l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer.

Pour ampliation,

Epinal, le **04 JUIN 1996**

Pour le Secrétaire Général,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Françoise REPOSEUR



Raphaël LE MEHAUTÉ

(*) "Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches vous seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 38 - 54036 Nancy Cédex - Tél. : 83.35.40.98".